

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1015

présenté par
M. Hammadi, rapporteur général

ARTICLE 20

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« e bis) (*nouveau*) Personnes âgées de 18 à 25 ans engagées dans une action de formation professionnelle au sens de la sixième partie du code du travail. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit aux jeunes en formation professionnelle la liste des publics prioritaires pour l'accès au logement social.